

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 033/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents11
- votants16
- suffrages exprimés16
- majorité9
- pour16
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

09/10/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le seize octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT.

Absents : Laurent DELABIE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Vincent LECOCQ donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE DU CDG69

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. La plupart de ces missions donnent lieu à l'établissement d'une convention unique. Toutefois, certaines missions peuvent donner lieu à l'établissement de conventions spécifiques. C'est notamment le cas de la mission de médecine statutaire et de contrôle.

Cette mission de médecine statutaire et de contrôle concerne la réalisation, par des médecins du cdg69, des visites de contrôle et expertises médicales obligatoires et facultatives. La convention relative à cette mission est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La participation financière de la collectivité se fait à l'acte selon les modalités et le barème fixés dans la convention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 et de mettre en place une convention à l'acte avec ce service.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 ;
- **Approuve** la mise en place d'une convention à l'acte avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69, et ce, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatif à cette délibération et, notamment, ladite convention ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

